

**DEMANDE DE MUTUALISATION DES TERRITOIRES  
DANS LE CADRE DU PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER**

(Article R 425-10-1 du code de l'environnement)

**SAISON 20..... / 20.....**

Identification des demandeurs	
Demandeur 1	Demandeur 2
Titulaire du plan de chasse (Nom – Prénom) : ..... ..... N° du plan de chasse : __ / ___	Titulaire du plan de chasse (Nom – Prénom) : ..... ..... N° du plan de chasse : __ / ___

Ayant des territoires contigus situés dans la même Unité de Gestion et ayant réalisé nos minimums respectifs, nous demandons la mutualisation de nos plans de chasse pour la fin de campagne cynégétique.

Signature Demandeur 1 :

Signature Demandeur 2 :

--	--

---

**RAPPEL DE LA PROCEDURE**

L'article R 425-10-1 du code de l'environnement prévoit que « les bénéficiaires de plans de chasse individuels concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion cynégétique peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué....».

Les conditions à remplir sont donc les suivantes :

1. que les deux territoires soient contigus (en contact) ;
2. que les deux territoires soient situés dans la même unité de gestion ;
3. que chaque détenteur de plan de chasse ait réalisé le minima pour l'espèce demandée.

Dès lors que les deux territoires remplissent bien ces trois conditions, la présente demande doit être transmise, dûment remplie, par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

**Monsieur le président de la Fédération des Chasseurs de l'Aisne :**  
**n.voyard@naturagora.fr**